

largement appuyées par le secteur industriel concerné et qui étaient dans l'intérêt national.

Aux termes de l'ALE, tous les droits de douane que les deux pays appliquent aux marchandises d'origine canadienne et américaine seront éliminés d'ici 1998. Les droits applicables à certaines catégories de marchandises ont été éliminés le 1^{er} janvier 1989, au moment de l'entrée en vigueur de l'ALE. Les autres droits sont progressivement réduits, sur une base annuelle, en tranches égales.

- 30 -

Pour de plus amples renseignements, les représentants des médias sont priés de communiquer avec le :

Service des relations avec les médias
Affaires extérieures et Commerce extérieur Canada
(613) 995-1874

ou avec :

M^{me} Denise Climenhage
Division des tarifs
Ministère des Finances
(613) 992-2518